

Règlement du concours « Ma classe a du talent »

Article 1^{er} – Organisateur

Le Cned, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sis Téléport 2 – 2, boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil, organise un concours intitulé « Ma classe a du talent » permettant aux enseignants et aux élèves de travailler et valoriser tant leurs compétences en anglais ou en allemand que l'utilisation des outils du numérique. Le concours se déroule à compter du 3 octobre 2017 et jusqu'au 8 février 2018, midi, heure de Paris.

Article 2 – Public

Le concours est ouvert à l'ensemble des enseignants inscrits ou non aux dispositifs « *English for Schools* » (<http://englishforschools.fr/>) ou « *Deutsch für Schulen* » (<http://deutschfurschulen.fr/>) et à leurs classes respectives, du CP au Cm2 situées en France.

La participation au jeu concours « Ma classe a du talent » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté qui pourrait survenir quant à son interprétation sera tranchée par le Cned.

Article 3 – Calendrier

- Ouverture du concours : octobre 2017
- Date limite d'envoi des productions des élèves : **8 février 2018, à midi heure de Paris**
- Délibération du jury : dans le courant du mois de mars 2018
- Annonce des résultats aux lauréats : dans le courant du mois de mars 2018, par un courriel adressé aux enseignants des classes lauréates.
- Annonce publique des résultats : lors de la Semaine des Langues Vivantes à l'adresse internet : <http://maclasseadutalent.fr/>

Article 4 – Principe et modalités du concours

Le thème général du concours est **la présentation, par des élèves, en anglais ou en allemand, de leur classe (lieu, cadre de vie, élèves, etc.) et/ou des particularités et points forts des élèves (sports, talents artistiques, etc.) ou de leur école (voyages scolaires, projets d'établissements, etc.)**.

Pour ce faire, il est demandé aux classes participantes de réaliser, sous la supervision de leur enseignant, au choix :

- Une présentation vidéo en anglais ou en allemand ;
- Un diaporama oralisé en anglais ou en allemand ;

La production réalisée dans le cadre de la participation au concours « Ma classe a du talent » devra être entièrement originale. En outre, elle ne devra pas avoir déjà été soumise à un autre concours de classe et notamment à une précédente édition du concours « Ma classe a du talent ».

Les productions des classes participant au concours devront respecter les conditions suivantes :

- Durée : de 1 minute (minimum) à 3 minutes (maximum) ;
- Formats acceptés : MP4, .avi, .mov, .MPEG, .3GP, .flv, .ppt, .pptx, .pps.

Les productions qui ne respecteront pas les conditions susmentionnées ne seront pas retenues.

N'est autorisée qu'une seule participation par classe.

Pour chaque élève de sa classe, l'enseignant participant devra faire signer aux parents ou représentants légaux le formulaire d'autorisation de prise d'image téléchargeable à l'adresse suivante : <http://maclasseadutalent.fr/>

L'enseignant est tenu de conserver ces autorisations toute la durée de l'autorisation, et de pouvoir les présenter au Cned sur simple demande.

Article 5 – Modalités d'envoi

Les productions des classes participantes au concours « Ma classe a du talent » devront être déposés avant le 8 février 2018 par l'enseignant à l'adresse suivante : <http://maclasseadutalent.fr/> et comprendre les informations suivantes, sous peine d'irrecevabilité :

- Nom et prénom de l'enseignant participant ;
- Adresse mail de l'enseignant ;
- Niveau de la classe ;
- Nom de l'école ;
- Adresse mail de l'établissement ;
- Adresse postale de l'établissement ;
- Académie ;
- Code postal ;
- Ville ;

Les cessions de droit à l'image des adultes et des enfants de la classe participant dûment signées par les parents doivent pouvoir être mises à la disposition du Cned sur demande. Ces autorisations seront demandées a minima aux enseignants des classes lauréates. En cas de non communication des cessions de droits à l'image concernées, le Cned se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la mise en ligne des productions idoines sur le site au profit d'autres productions.

Le dépôt des productions pourra être effectué soit en uploadant la production sur le serveur mis à disposition par le Cned à l'adresse <http://maclasseadutalent.fr/> (dans l'un des formats mentionnés ci-avant), soit en indiquant dans le même formulaire l'URL menant à la production de la classe, si celle-ci est disponible en ligne.

Le Cned garantit la confidentialité quant aux traitements des données personnelles transmises dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à cette dernière, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce sur simple demande à l'adresse suivante :

Cned
Concours « Ma classe a du talent »
Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niépce
BP 80300
86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Article 6 – Modalités d'évaluation

L'évaluation des productions des classes participantes au concours est effectuée par un jury composée de personnalités de l'éducation nationale, du Cned et de ses partenaires qui apprécieront ces dernières sur la base des critères suivants :

- Adéquation de la production avec le thème ;
- Linguistique et pédagogique ;
- Artistique et créatif ;
- Humour ;

Les délibérations du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 – Les lots

Les gagnants du concours « Ma classe a du talent » se verront remettre l'un des prix suivants en fonction des délibérations du jury et du type de productions envoyées :

- Grand prix Ma classe a du talent
- Premier prix *English for Schools*
- Deuxième prix *English for Schools*
- Troisième prix *English for Schools*
- Premier prix *Deutsch für Schulen*
- Deuxième prix *Deutsch für Schulen*
- Troisième prix *Deutsch für Schulen*

Chaque classe ayant remporté l'un de ses prix se verra offrir :

- Des goodies *English for Schools* ou *Deutsch für Schulen* pour l'ensemble des élèves de la classe ;

- Un trophée pour la classe.

En fonction des délibérations du jury, les classes lauréates seront respectivement dotées des lots suivants :

- Grand prix *Ma classe a du talent* : Un séjour au parc du Futuroscope du 11 au 12 juin 2018 d'une valeur totale de 4256 € et comprenant : l'entrée pour deux jours, une animation organisée dans les locaux du parc pour la remise des prix, la participation à un atelier pédagogique à choisir parmi les propositions du Futuroscope, les frais de restauration et l'hôtel pour une nuit pour la classe lauréate et ses accompagnants dans la limite de 32 personnes comprenant une proportion d'au moins 80% d'élèves. Au-delà, tous frais de restaurations et d'hébergements non couverts par le présent règlement seront à la charge des personnes supplémentaires. Les frais de transports jusqu'au Futuroscope ne sont pas pris en charge et demeurent à la charge exclusive de la classe lauréate. En cas de victoire du Grand Prix, la classe lauréate s'engage à se présenter au Futuroscope aux dates mentionnées ci-avant. Pour le cas où la classe lauréate ne pourrait être disponible aux dates prévues ou empêchée pour quelque raison que ce soit, la classe lauréate s'engage à en informer le Cned par courriel à l'adresse suivante : concours-maclasseadutalent@cned.fr, en respectant un préavis minimum d'un mois précédant la date du séjour au Futuroscope.
- Premier Prix *English for Schools* :
 - l'intervention (en France métropolitaine uniquement) d'un enseignant du British Council dans la classe offerte par le British Council. Les dates, contenus et modalités seront organisés avec la classe lauréate à l'annonce du résultat (mars) ;
 - une tablette ;
 - des goodies offerts par le British Council.
- Deuxième Prix *English for Schools* :
 - l'intervention (en France métropolitaine uniquement) d'un enseignant du British Council dans la classe offert par le British Council. Les dates, contenus et modalités seront organisés avec la classe lauréate à l'annonce du résultat (mars) ;
 - un visualiseur ;
 - des goodies offerts par le British Council.
- Troisième Prix *English for Schools* :
 - un appareil photo numérique ;
 - des goodies offerts par le British Council.
- Premier Prix *Deutsch für Schulen* :
 - Une bourse pour un séminaire linguistique en Allemagne de deux semaines du 17 au 30 juin 2018 à destination de l'enseignant de la classe offert et organisé par le Goethe-Institut. L'hébergement et le transport entre

le domicile (uniquement depuis la France métropolitaine) et le lieu du séminaire sont inclus dans la bourse.

Les détails sur les conditions, les modalités et les contenus seront organisés avec l'enseignant de la classe lauréate à l'annonce du résultat (mars).

En cas de victoire du Premier prix *Deutsch für Schulen*, l'enseignant lauréat s'engage à informer le Cned de sa participation ou non au séminaire par courriel à l'adresse suivante : concours-maclasseadutalent@cned.fr, dans les deux semaines suivant l'annonce du résultat (mars) et, le cas échéant, à se présenter au séminaire aux dates mentionnées ci-avant ;

- une tablette.
- Deuxième Prix *Deutsch für Schulen* :
 - l'animation d'un atelier théâtre en allemand (en France métropolitaine uniquement), par un intervenant de l'OFAJ spécialiste de méthodes théâtrales de langue maternelle allemande, dans l'établissement scolaire, offert par l'OFAJ. Les dates, contenus et modalités seront organisés avec la classe lauréate à l'annonce du résultat (mars) ;
 - un visualiseur.
- Troisième Prix *Deutsch für Schulen* :
 - un appareil photo numérique.

Article 8 – Propriété des droits - Garanties

Les enseignants autorisent gratuitement le Cned à reproduire et représenter à titre non commercial les productions envoyées dans le cadre du présent concours sur ses différents sites internet et dans la presse aux fins de communication sur le concours « Ma classe a du talent ».

Cette autorisation est consentie pour une durée de 10 ans.

Les enseignants participants au présent concours s'engagent à ne pas utiliser d'œuvres de tiers (extraits musicaux, vidéos, textes, etc.) qui ne seraient pas libres de droits. Les productions ne respectant pas cette obligation ne seront pas retenues.

Article 9 - Données personnelles

Les enseignants participants autorisent le Cned, l'ensemble des services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche ainsi que le Futuroscope à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications dans la communication officielle liée au présent jeu concours (sur le site du concours, les sites *English for Schools et Deutsch für Schulen*, les site(s) du Cned, du Futuroscope, du ministère, etc.) ainsi que dans la presse grand public, sans restriction, ni réserve.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, les participants contacteront le Cned – Concours « Ma classe a du talent » - BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex – France.

Article 10 - Conditions d'adhésion

Le présent règlement peut être consulté à l'adresse internet suivante : <http://maclasseadutalent.fr>

Le présent règlement peut être amené à subir des modifications mineures pour des raisons indépendantes de la volonté du Cned. Le cas échéant, la version applicable aux participants au concours est celle consultable en ligne au moment de la visite. En cas de modification substantielle du présent règlement, le Cned s'engage à assurer la bonne information des participants au concours. La continuité d'utilisation du site ou des services qu'il propose par l'utilisateur entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement modifié.

Le Cned se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de proroger ou de cesser le concours en tout temps si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Cned, les circonstances l'exigent et ce, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Le Cned ne saurait être tenu pour responsable si une ou plusieurs productions étaient retardées, égarées ou d'une manière générale mal acheminées ou plus généralement pour tout dysfonctionnement du site, indépendant de sa volonté.

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française. A défaut de règlement amiable, tout litige survenant suite à une difficulté d'interprétation ou dans l'exécution des modalités prévues par le présent règlement, sera porté devant les juridictions françaises compétentes.